

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2022-ESP-52

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	Métropole Européenne de Lille
Références Onagre	Nom du projet : 59 - MEL : aménagement Boulevard Pierre de Coubertin Numéro du projet : 2022-07-18-00849 Numéro de la demande : 2022-00849-011-001

MOTIVATION

Contexte

Le projet se situe sur un axe routier structurant de la métropole de Lille, sur les communes de Lille et La Madeleine. Le tronçon routier constitué des boulevards Pasteur et de Coubertin à Lille et à la Madeleine, va connaître un accroissement des flux routiers, notamment par l'arrivée du futur Tribunal de Grande Instance ou les nombreux projets d'aménagement de la couronne Nord.

Afin de répondre aux enjeux de circulation et de sécurité, la MEL propose l'aménagement d'un couloir de bus bilatéral boulevard Pierre de Coubertin intégrant la création de 4 arrêts ainsi que le renforcement des continuités piétonnes et cyclables. Ce projet inclura également des aménagements en faveur de la biodiversité au droit du projet : lycée Pasteur, îlot central et alignements d'arbres (aménagements qui ne sont pas en rapport direct avec cette demande de dérogation relative à la destruction d'espèces protégées).

Le chantier impacte une surface de 1ha composé d'habitats semi-naturels et de 3ha de milieux artificialisés (voiries). Ce sont 3 220 m² qui feront l'objet d'aménagements en faveur de la biodiversité après la remise en état du site. À cela s'ajoutent aussi 3,2 ha d'aménagements et de plantations diversifiées à proximité directe du projet (noues, zones d'expansion, prairies, prairies/pelouses calcicoles, micro-forêt, etc.).

Les enjeux relevés par les inventaires naturalistes et l'étude bibliographique sont les suivants :

- une partie de l'aire d'étude correspond à un corridor local des milieux herbacés et arborés dans une matrice urbaine dense ;
- une espèce de flore protégée est présente : l'Ophrys abeille (entre 10 et 15 pieds) ;
- 26 espèces d'oiseaux ont été recensées dont 14 protégées ;
- un mammifère terrestre est présent : le Hérisson d'Europe ;
- un chiroptère, la Pipistrelle commune, se sert du site comme territoire de chasse et de transit (intérêt réduit) ;
- les arbres présents accueillent également quelques gîtes arboricoles potentiels ;
- enjeu modéré pour les amphibiens avec la présence du Triton alpestre et du Triton ponctué (hors emprise) ;
- enjeu faible pour les insectes (aire d'étude très anthropique, faible diversité végétale, aucun plan d'eau favorable aux odonates, etc.).

Une grande partie des habitats est représentée par des pelouses rudérales de bords de voies. Elles sont peu favorables à la faune et la flore (voire la fonge). Environ 1/3 de la surface impactée sera remis en état avec une qualité de milieux supérieure. Les aménagements en faveur de la biodiversité vont probablement améliorer l'attractivité des milieux avec une diversification des habitats : noues, pelouse calcaire, plantations, nichoirs, gîtes, etc.

La demande de dérogation concerne ainsi la destruction d'une station d'*Ophrys apifera* ainsi que la destruction d'habitats favorables à divers passereaux communs.

Application de la séquence ERC :

Évitement :

L'évitement étant impossible, la station à *Ophrys apifera* sur l'emprise des futures voiries ne pourra pas être épargnée. Il est à préciser qu'il s'agit d'une station d'Ophrys qui a déjà fait l'objet d'une transplantation dans le cadre d'une précédente mesure compensatoire.

Les arbres âgés et mal placés seront coupés.

Réduction :

- Adaptation de la période des travaux (coupe des arbres en hiver, recherche préalable d'éventuels gîtes à hivernage des chiroptères, abattage doux des arbres à gîtes potentiels);
- Balisage des zones sensibles ;
- Clôture et dispositifs anti-intrusion sur l'emprise travaux ;
- Assistance environnementale auprès de la maîtrise d'oeuvre en phase chantier ;
- Dispositifs de surveillance et lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
- Adaptation de l'éclairage de chantier (pour les chiroptères principalement).

Compensation

- Aménagements en faveur de la biodiversité (pelouses calcicoles, prairies mésotrophes, plantation d'arbres et arbustes locaux, création de noues, ...)

Accompagnement

Les pieds d'Ophrys seront déplacés et replantés à proximité, dans un espace qui accueille déjà quelques pieds spontanés d'Ophrys, à proximité de la station ayant fait l'objet d'une précédente transplantation (et qui est dans une dynamique d'expansion).

Remarques du CSRPN :

Le CSRPN félicite les intervenants pour la qualité du dossier présenté. La partie environnementale du projet va au-delà des attentes d'une simple compensation pour la destruction d'*Ophrys apifera*.

La principale question que se pose le CSRPN concerne le phénomène de piège/puits de ce futur réservoir de biodiversité en ville : au vu de la grande qualité des milieux ciblés entre 2 voies express (présence d'arbustes à fruits et baies par exemple), n'y a-t-il pas un risque d'attirer les différents cortèges d'oiseau et autres espèces des milieux aux alentours et ainsi d'augmenter les collisions et les écrasements ?

La mesure de l'effet « piège » est délicate. Mais il serait opportun de profiter du projet pour trouver des méthodes de mesures et démontrer si le territoire a été « siphonné » aux alentours en offrant un milieu plus attractif (délocalisation d'espèces ou installation de nouvelles populations ?), et est-ce que les espèces ont été « siphonnées » ont été détruites par la circulation ? Pour la petite faune, quels sont les échanges de population entre ce futur réservoir de biodiversité au milieu d'éléments fragmentant et les espaces périphériques ?

Le CSRPN encourage la Métropole européenne de Lille à trouver avec ses experts une méthode d'évaluation sur l'éventuel effet « piège », l'effet de « rayonnement » ou l'effet «renforcement des populations d'espèces ».

Le CSRPN suggère à la MEL de rendre compatibles toutes les bonnes propositions présentées dans le dossier avec la limitation du risque, par exemple avec l'implantation d'obstacles qui obligeront les oiseaux à s'envoler plus haut s'ils traversent la route.

Le CSRPN demande que la MEL assure la vérification par un expert écologue de la présence de chiroptères dans les gîtes arboricoles potentiels avant l'abattage des arbres.

Le CSRPN préconise de compléter l'inventaire des pieds d'Ophrys abeille en période hivernale pour mieux dénombrer les pieds présents sur l'emprise du projet.

Le CSRPN remarque une forte fréquentation humaine de la zone, notamment la présence d'installations d'habitats éphémères et s'interroge sur la pérennité du futur milieu face à des incursions humaines ?

Le CSRPN remarque que la liste des essences qu'il est prévu d'implanter contient quelques essences qui ne sont pas locales. Le CSRPN préconise de choisir des essences indigènes (labellisées végétal local) qui sont bénéfiques pour l'entomofaune et l'avifaune locale comparées à certaines essences ornementales. De même pour les semences.

Le CSRPN approuve la proposition de réduire la vitesse du trafic à 50 km/h.

Les nichoirs qui seront installés pour répondre à la perte d'habitat de reproduction pour l'avifaune doivent être bien calibrés et pérennes : ne pas les installer au niveau de la base de vie ou des zones de chantiers par exemple, ou aux côtés d'autres endroits qui pourraient nuire à leur reproduction. Pareil pour la hauteur, ne pas les installer à un niveau d'envol proche de la hauteur des camions/bus/voitures...

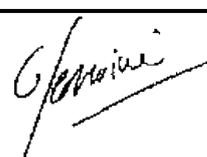
Le suivi faune est actuellement limité à n+1an et n+3 ans, ce qui est réduit. Le milieu sera encore en période de « cicatrisation », il évoluera avec la reprise des plantations et les noues. Il est donc conseillé d'ajouter un suivi faune à n+5ans.

Le CSRPN donne un avis favorable pour la demande de dérogation, avec quelques recommandations :

- Ajouter un inventaire floristique pour consolider le dénombrement de l'Ophrys abeille dans la zone ;
- Augmenter la période des suivis à n+5 ans pour la faune ;
- N'utiliser que la flore régionale pour les plantations.

CSRPN attire également l'attention du pétitionnaire sur :

- Dans le cas où les mesures ne fonctionneraient pas comme prévu (forte mortalité des oiseaux et mammifères), il conviendra d'apporter des propositions correctives ;
- Intégrer les données présentes et futures aux bases de données naturalistes régionales (SIRF, Digital) pour enrichir les données de l'INPN
- Communiquer aux services de l'État (DREAL et DDTM) ainsi qu'au CSRPN les résultats des suivis et inventaires complémentaires.

AVIS : Favorable <input checked="" type="checkbox"/> Favorable sous conditions <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/>			Tacite <input type="checkbox"/>
Fait le 01/10/2022 septembre 2022 à Villeneuve d'Ascq	Le vice-président du CSRPN des Hauts-de-France		
			
	Guillaume Lemoine		